

(N° 188.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 MARS 1846.

ALIÉNATION DE BIENS DOMANIAUX.**EXPOSÉ DES MOTIFS.**

MESSIEURS,

L'art. 2 de la loi du 3 février 1843 (*Bull. offic.* n° 6) dispose « qu'il sera » procédé, dans un terme de dix ans, à l'aliénation de biens domaniaux, jusqu'à » concurrence d'une somme de dix millions ; que cette vente sera réglée par » une loi, et les fonds à en provenir employés à l'amortissement de la dette » publique. »

Cette disposition a motivé la loi du 17 avril 1845, qui a autorisé la vente de 51 articles de biens, évalués en total à 1,056,485 fr.

Pour continuer de satisfaire à la loi précitée du 3 février 1843, le Roi m'a chargé de vous présenter, Messieurs, un projet de loi qui autorise l'aliénation, par voie d'adjudication publique, dans le cours de l'année 1846, des biens désignés au relevé joint à ce projet.

Ce relevé comprend 25 articles d'une contenance totale de 865 hectares 75 ares 66 centiares, d'une valeur approximative de 1,001,610 fr.

Conformément aux intentions manifestées par plusieurs sections de la Chambre des Représentants, lors de l'examen de la loi du 17 avril 1845, les parcelles de biens ruraux, qui sont susceptibles d'aliénation, ont été comprises audit relevé ; elles ont ensemble une valeur approximative de 110,410 fr.

Les autres articles ont pour objet sept bois domaniaux situés dans les provinces de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, de Namur et de Luxembourg. Ils sont compris, dans l'évaluation de 1,001,610 fr., pour 891,200 fr.

L'art. 2 du projet reproduit la disposition de la loi du 3 février 1843, qui a affecté le produit de l'aliénation à l'amortissement de la dette publique.

*Le Ministre des Finances,***J. MALOU.**

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux désignés dans l'état annexé à la présente loi.

ART. 2.

Le produit de la vente de ces biens sera affecté à l'amortissement de la dette publique.

Donné à Laeken, le 20 mars 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

État de consistance de biens et bois domaniaux, dont le Gouvernement propose l'aliénation par le projet de loi soumis aux Chambres, le 23 mars 1846.

§ 1. Bois domaniaux.

N ^o D'ORDRE DU PRÉSENT ÉTAT.	INDICATION DU BOIS OU DU BIEN.	COMMUNE DE LA SITUATION.	CONTENANCE.	VALEUR vénuale APPROXIMATIVE.
--	-----------------------------------	-----------------------------	-------------	-------------------------------------

Flandre occidentale.

1	Kouthulst. (partie détachée de la masse)		163 72 »	173,000
---	---	-----------	----------	---------

Flandre orientale.

2	Eename.	Eename et autres comm. .	134 49 »	300,000
3	Affligem.	Meldert.	72 » »	137,000

Luxembourg.

4	Nollomont	Waha.	118 31 51	82,800
5	Fays-Malempré	Malempré.	162 44 23	73,400
6	Bantay	Orgée.	101 37 30	80,000

Namur.

7	Chenu sur Vonèche	Chenu.	60 » »	45,000
Total du § 1 ^{er} . . .			812 34 04	891,200

§ 2. Biens domaniaux.

N ^o D'ORDRE DU PRÉSENT ÉTAT.	DÉSIGNATION DES BIENS.	COMMUNE DE LA SITUATION.	CONTENANCE.	VALEUR
				vénale APPROXIMATIVE.

Brabant.

8	Terres	Kersbeek	1 62 47	2,600
9	Terre	Noiremont	42 18	1,600
10	Terre, ci-devant bois . . .	Woluwe-St-Pierre.	4 27 03	11,600
11	Id.	Isque	10 65 70	14,960
12	Id.	Watermael-Boitsfort.	1 60 "	2,500
13	Terre labourable	Duysbourg	1 86 50	4,650
14	Terrains labourés	Boitsfort	5 85 50	8,900
15	Terre, ci-devant bois . . .	Isque	20 51 60	26,000

Liège.

16	Terre	Huy.	" 37 93	2,700
17	Id.	Rumpdorf.	" 97 48	3,000
18	Id.	Laer.	" 22 40	700
19	Maison et dépendances . .	Seraing.	" 11 77	5,000
20	Maison de bascule	Ste-Walburge.	"	6,000
21	Terre	Ans.	1 74 36	8,000
22	Id.	Chapon-Seraing.	" 52 31	1,800
23	Id.	Aineffe	1 26 42	4,500
24	Id.	Donceel.	" 87 18	4,000
25	Id.	Bonnistier.	" 50 79	1,900
Total du § 2. . . .			53 41 62	110,410

RÉCAPITULATION.

§ 1 ^{er} . — Bois	812 34 04	891,200
§ 2. — Biens ruraux	53 41 62	110,410
Total.	865 75 66	1,001,610

Vu et approuvé le présent état pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Donné à Laeken, le 20 mars 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances.

J. MALOU.